

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à vingt-heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GUIDO Marie, SAUZEDE Véronique, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, Messieurs SIMON Gilbert, SIRE Roland, MERVOYER Etienne, FERNANDEZ David, FLANDIN Marc DUHOMME, Daniel, FROMEAUX Jean- Paul, MATEO Philippe.

Procurations :

Laurence ROUSSET procuration à Marc FLANDIN
Gaétane MAUPPIN procuration à David FERNANDEZ
Alexandre APARICIO procuration à Gilbert SIMON

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.
- Installation antenne SFR à Trausanès.
- Délibération demande complémentaire de subvention auprès du département, suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019.
- Demandes tardives de subventions (Judo de Quillan-fédération Aude Claire- Collège Jean-Bieules)
- Délibération délégations au maire.
- Analyse et valorisation financière et fiscales des budgets communaux pour 2019.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 3 juin 2020. Il est validé à l'**unanimité**.

I- Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants, en vue de l'élection prochaine des sénateurs.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures et sont candidats :

- Titulaires : Gilbert SIMON, David FERNANDEZ, Véronique SAUZEDE
- Suppléants : Marc FLANDIN, Marie GUIDO, Roland SIRE

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, les candidats sont élus à l'unanimité des membres présents. Le PV d'élection règlementaire sera établi en conséquence.

II- Installation antenne SFR à Trausanès.

Monsieur le maire expose au conseil que la société HIVORY qui a pour activité le déploiement et la maintenance d'infrastructures passives de télécommunications pour les quatre opérateurs français et de radiocommunications, a sollicité la commune, pour lui acheter une parcelle de terre afin d'y implanter un relais de radiotéléphonie 2G et Haut débit 3G et 4G.

De l'étude d'implantation technique conduite par cette société, il s'avère que le secteur de Trausanès conviendrait, et la société sollicite en premier la commune, avant de s'adresser à un particulier à défaut d'un accord communal.

La société exprime le besoin d'un terrain d'une superficie de 100m², afin d'y implanter un pylône de 24 mètres de haut, à proximité du pylône existant d'Orange qui est sensiblement de la même hauteur.

Monsieur le maire indique au conseil que la société propose d'acheter la parcelle pour le prix de 10 000€ (dix mille euros), et prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération. A cette fin il est demandé que la commune s'engage vers une promesse unilatérale de vente au prix indiqué, sous réserve que les conditions liées au cahier des charges soient respectées (hauteur du pylône, compatibilité avec l'antenne d'Orange, accessibilité...)

Où l'exposé du maire, **le conseil municipal, à la majorité**, (une abstention : Monsieur Roland SIRE) autorise le maire à signer la promesse unilatérale de vente au prix de 10 000€ (dix mille euros)

III- Délibération demande complémentaire de subvention auprès du département, suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019

Monsieur le maire expose au conseil que suite à la demande de subvention déposée auprès de l'Etat, de la Région et du Département, les services de l'Etat ont retenu un montant de travaux éligibles à subvention à hauteur de 39 477 €.

Il indique qu'à ce jour, le Département a attribué une subvention de 13 817 € correspond aux taux de 35% du montant retenu par l'Etat.

Il poursuit en faisant part que le Département, conscient de l'écart parfois très élevé entre le coût réel des travaux et la dépense éligible, offre à la commune la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire pour le financement des travaux non pris en compte.

Monsieur le maire propose au conseil de déposer une nouvelle demande de subvention en s'appuyant sur le montant des dépenses qui était présenté lors de la délibération du 14 janvier 2020, soit 104 420,35 € HT.

Il rappelle que les travaux de voirie concernent, outre les 1 954,20 € engagés par la commune pour des travaux de première urgence, les travaux ci-après :

-des travaux d'enrochement nécessaires pour remplacer un talus et conforter la berge supportant la chaussée en partie emportée par les eaux en crue du Granès, **au hameau de Campagne les Bains**. (Cf devis de la Société ALARY de Quillan pour un montant de 32 234€ HT.)

-des travaux de voirie à réaliser chemin de Bergne, desservant trois exploitations agricoles importantes, dont la voirie a été totalement ou partiellement dégradée sur 500 mètres. (cf devis de la société OCTP de Quillan pour un montant de 22 329,33€ HT).

-des travaux de voirie à reprendre avenue d'Espérasa, le long du fleuve Aude sur 200 mètres, du fait d'importantes coulées de boue. A noter que ce secteur a été entièrement réhabilité par la commune en 2019 et en fonds propres, pour un montant de 51 598,78€ HT.

De même, Il serait nécessaire outre la reprise de la voirie, de réaliser un enrochement pour tenir le talus sur une longueur de 160 mètres.

(cf devis de la CC des Pyrénées Audoises pour un montant de 43 444,52€HT).

-des travaux de voirie concernant le chemin des Echarts qui a particulièrement souffert des eaux de ruissellement et pour lequel la commune avait investi 13 515,55€ HT de remise à niveau en 2018. (cf devis de la CC des Pyrénées Audoises pour un montant de **6 412,50€HT**)

Le conseil, après en avoir délibéré, et à **L'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Département au titre de l'aide aux communes, selon les détails exposés supra.

IV- Demandes tardives de subventions (Judo -fédération Aude Claire- Collège Jean-Bieules)

Monsieur le maire expose au conseil que trois associations ont déposé très tardivement une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Il propose que soit attribuées les subventions suivantes :

- Judo de Quillan : 200,00 €
- Aude Claire : 100,00 €
- Collège JB Bieules : 300,00 €

Ouï, les propositions du maire, elles sont validées à l'**unanimité**

V- Délibération délégations au maire.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de préciser certains points sur la délibération initialement prise le trois juin deux mille vingt, suite à une demande de la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et propose au conseil une nouvelle délibération qui intègre les recommandations de la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, « de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le conseil, après en avoir délibéré, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites unitaires de 1 000 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites unitaire de 20 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ maximum.
- 11) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer au nom de la commune des droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme tel que le droit de préemption urbain.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de tout recours pour excès de pouvoir intenté contre

un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge pour défendre les intérêts de la commune.

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 18) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€.
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 3 000 € ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver ces délégations, pour la durée du mandat 2020-2026

Le conseil municipal après oui son président et après en avoir débattu :

Approuve à l'unanimité les délégations ci-dessus pour une durée du mandat 2020-2026

VI- Document de valorisation financière et fiscales 2019

Monsieur le maire informe le conseil du contenu du document de valorisation financière et fiscale qui a été remis et commenté lors d'une rencontre en mairie par Monsieur Chambon Christophe nouveau percepteur de Quillan.

Les différents critères analysés, notamment les recettes et dépenses de fonctionnement, montrent la bonne santé financière de la commune.

Le point remarquable concerne la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée par la commune annuellement, qui s'élève en moyenne autour de 180 000€ (CAF brute), et en CAF nette à hauteur de 125 000€, une fois ses dettes remboursées.

S'agissant de la partie investissement, le dynamisme de la commune en la matière est bien souligné, notamment la partie financement des investissements qui repose essentiellement sur la CAF nette et les subventions d'investissement.

L'année 2019 a été plus précisément examinée par le percepteur, au niveau du patrimoine de la commune en analysant l'actif et le passif, dégageant un fond de roulement (trésorerie) de 299 245€ de bon augure pour les investissements à venir.

S'agissant de l'endettement, Monsieur le percepteur a indiqué que ce dernier était particulièrement bien maîtrisé, avec un encours qui s'élève au 31 décembre 2019 à 478 768€. Il a précisé que la commune était en mesure de rembourser son endettement en 2,5 années, du fait des CAF qu'elle dégage annuellement et que par rapport à la norme qui est généralement autorisée par les services fiscaux (la dette ne doit pas dépasser 12 ans de CAF nette), la commune est en situation de pouvoir emprunter, avec une sérieuse marge de sécurité, 1million d'euros.

S'agissant des éléments concernant la fiscalité directe locale, la commune se situe pour la taxe d'habitation, légèrement au-dessus de la strate départementale, ses taux sont inférieurs à ceux de la strate départementale, notamment en ce qui concerne le foncier bâti (17,72% pour 30,47% au niveau départemental), ce qui selon le percepteur est un levier très intéressant pour améliorer, à ce niveau, le produit de la fiscalité directe locale dans le futur.

S'agissant des éléments concernant les dotations de l'Etat, il est observé que la dotation globale de fonctionnement, qui représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales a baissé de manière drastique pour la commune depuis 2015, passant de 37 281€ à 10 520€ en 2019.

Après avoir commenté ce document, Monsieur le maire précise :

-qu'il n'est pas question d'augmenter les taux de fiscalité pendant le mandat ; c'est un engagement envers la population.

-que le recours à l'emprunt sera examiné avec intérêt, notamment si les taux continuent à être aussi intéressants.

-que la trésorerie est à ce jour élevée et qu'il conviendra de la réduire dans le cadre des futurs investissements, où la commune interviendra en fonds propres.

-que s'agissant des baisses réitérées des dotations de l'Etat, la commune poursuivra avec détermination à s'engager dans une gestion rigoureuse de son budget, sachant que les limites admissibles ne sont plus très loin.

Questions diverses

Devis entreprise BURGAT :

Monsieur le maire informe le conseil du résultat de la consultation de l'entreprise Burgat, concernant trois chantiers divers, tels qu'ils ont été arrêtés au dernier conseil.

- Impasse du Viala – remplacement buse : 1.218,00 € TTC
- Réfection rue accès Prugent/Mur/Ingram (pluvial et voirie): 7 176,00€ TTC
- Aménagement espace sécuritaire devant l'école : 4 287,00€ TTC

Le conseil valide à l'unanimité les engagements financiers.

Fête locale :

Monsieur le maire informe le conseil que le président du comité des fêtes l'a informé de l'annulation des fêtes de fin juillet du fait du Covid-19. Il indique que cette décision relève de la sagesse eu égard aux risques qu'il est inutile de faire prendre aux organisateurs et à la population.

Marché du 04 août :

Monsieur le maire propose au conseil d'annuler le marché gourmand du 4 août du fait du Covid-19. Le conseil valide à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs :

Monsieur le maire informe le conseil que David FERNANDEZ, Véronique SAUZEDE, Marie GUIDO et Marc FLANDIN ont été retenus par les services fiscaux pour constituer à ses côtés la commission communale des impôts directs.

Conseil d'école :

Monsieur le maire informe le conseil sur la tenue du conseil d'école qui a eu lieu le 25 juin.

L'année scolaire se sera bien déroulée, malgré le Covid-19 avec un effectif de 53 élèves.

A la fin juin 45 élèves étaient inscrits pour la rentrée 2020/2021.

Association Parent d'Elèves :

Monsieur le maire informe le conseil sur la tenue de la réunion de l'association des parents d'élèves qui s'est tenue le 2 juillet. Il a été fait le point de l'année scolaire écoulée et des manifestations réalisées malgré le Covid-19.

La présidente en exercice a indiqué qu'elle souhaitait mettre un terme à ses fonctions. L'assemblée décide de se revoir après la rentrée scolaire car de nouveaux parents pourraient s'intéresser à l'association.

Logiciel de suivi de distribution d'eau potable :

Il est débattu des difficultés rencontrées dans l'utilisation du Perax, servant à la surveillance de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable.

Il ressort des échanges qu'il est urgent de se rapprocher de la société Aquatech, afin que ce système soit amélioré en simplifiant les modalités de fonctionnement et qu'il soit rendu accessible en temps continu et depuis les téléphones portables des élus qui ont la charge du suivi de l'eau.

Fourrière :

Marc FLANDIN indique que sur ces deux derniers mois, 7 véhicules ont été enlevés et mis en fourrière à Limoux. Un expert a été commis pour en estimer la valeur et en fonction de celle-ci, leur

destruction pourra être envisagée.

Association Initiative Citoyenne Campenoise (ICC) :

Philippe MATEO indique qu'une nouvelle association s'est créée, dont le président est Roger CRAMBES.

Cette association a essentiellement pour but la réouverture de chemins oubliés.

Monsieur le maire indique avoir demandé à Philippe MATEO, de faire le lien avec l'association, qui va s'engager dans une 1^{ère} action à la quasi réouverture du chemin de la courtade qui rejoint le chemin des Écharts.

Débroussaillage des chemins :

Etienne MERVOYER demande quand les chemins et en particuliers celui de Trausanès, seront débroussaillés.

Monsieur le maire lui répond qu'attache a été prise avec la Communauté de Communes pour l'intervention de l'épareuse, dès que le conducteur rentrera de congé. L'intervention devrait avoir lieu mi-août début septembre.

Salle informatique école :

Daniel DUHOMME indique que suite au déplacement d'un meuble dans la salle informatique de l'école, le mur présente des traces d'humidité et du salpêtre est visible.

Monsieur le maire prend bonne note de cette information, le mur sera réparé pendant le mois d'août.

14 juillet :

David FERNANDEZ pose la question de savoir si les campenoises et campenois seront invités à participer à l'apéritif offert dans les jardins de la Mairie, à l'issue du dépôt de gerbe traditionnel.

Monsieur le maire lui répond qu'au vu des nouvelles dispositions sanitaires, la cérémonie se déroulera comme pour le 8 mai sans présence du public et qu'il n'y aura pas de vin d'honneur.

Nuisances sonores et visuelles :

Claire LACOUME indique que les chiens de la locataire de la maison APT occasionnent des nuisances sonores dans le voisinage.

De même, la haie qui longe la route vers Saint-Ferriol, au niveau de l'embranchement depuis la départementale, du fait qu'elle n'est pas entretenue, provoque des nuisances visuelles.

Monsieur le maire prend en compte ces deux remarques et fera les représentations ad hoc.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux